

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2556

présenté par
Mme Kerbarh

à l'amendement n° 1173 de Mme Magnier

APRÈS L'ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à laisser aux publications de presse une année supplémentaire pour s'adapter à la nouvelle interdiction